

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 07 16
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 16 septembre 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD, Laurent BARBEAU en remplacement de Yann THOMAS.

Absents : Yann THOMAS, Michel REMAUD.

Avenant à la convention de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif avec Vendée Eau

Il est rappelé que lors de sa réunion du 17 septembre 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la convention avec Vendée Eau pour le soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif au sein du périmètre de protection du captage de Villeneuve sur les communes de Commequiers et Notre Dame de Riez. L'objectif est d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation.

Cette convention se termine au 31 décembre 2021. Vendée Eau propose un avenant à cette convention pour prolonger le programme de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les clauses de la convention initiale sont inchangées, notamment le montant des aides :

- 50 % d'un coût plafond total de 8 500 € TTC, soit 4 250 € TTC maximum pour les installations existantes non conformes avec risque sanitaire ou environnemental selon la grille nationale applicable depuis le 1^{er} juillet 2012.
- Sont concernées les installations sur les périmètres de protection rapprochés des captages et retenues d'eau potable, hors vente où le taux d'aide reste à 20%.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision N°2019 07 19, prise lors du Bureau Communautaire du 17 septembre 2019,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention n°2019-ANC-007 de soutien à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif avec Vendée Eau ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le 22 SEP. 2021

ID : 085-200023778-20210916-DCB2021_07_16-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

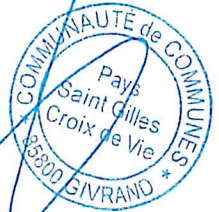
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le 21 SEP. 2021
- de l'affichage le : 22 SEP. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 22 SEP. 2021

Givrand, le 21 septembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.